

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
Quai du Canal et rue des Naïades,
le dimanche 24 mai 2026, de 06h00 à 22h00, à l'occasion de la Fête des Jardins.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté n°127/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Baptiste BRIDON,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête des Jardins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Quai du Canal et Rue des Naïades.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation et le stationnement sont temporairement interdits à tous les véhicules, le dimanche 24 mai 2026, de 06h00 à 22h00, Quai du Canal (côté rue), et Rue des Naïades, sauf riverains.

Article 2

Dans le cadre des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public lors des manifestations :

- Des dispositifs anti-intrusion, notamment des blocs, seront installés afin de bloquer tout accès non autorisé de véhicules
 - Des barrières de sécurité seront mises en place ainsi qu'aux points sensibles du périmètre de l'événement
- Ces installations seront fournies, installées, surveillées et retirées par le demandeur, qui en assumera l'entière responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 4

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 5

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin des manifestations.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 avril 2026

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Baptiste BRIDON

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 17. AVR. 2026

Mode de publication : mise en ligne